



Quartiers à découvert, CDD et intérim, sécables Cela suffit ! Révoltons-nous !

Faire des réorgs à tout va ne suffit pas à nos dirigeants. Ils organisent la pénurie d'effectifs et développent l'emploi précaire. Leur seule préoccupation est d'augmenter le résultat d'exploitation. Peu importent les conditions de travail des personnels et la qualité du service rendu aux usagers. C'est insupportable. Partout, les luttes doivent se développer pour la transformation des CDD et des intérimaires en CDI, pour des embauches massives à temps plein, pour l'arrêt des réorganisations.

Manque d'effectifs et sécabilité...

Lors des réorganisations, la direction supprime des quartiers. De plus, au quotidien, elle comprime les volants de remplacement. C'est une pression supplémentaire pour imposer des sécables supplémentaires soi-disant pour «absence inopinée». C'est une pression également sur les facteurs d'équipe et facteurs qualité pour jouer les bouche-trous. Pour 2012, l'objectif serait de leur imposer de faire rouleurs en dehors de leur équipe, si besoin.

Les facteurs qualité doivent assurer leurs autres tâches en sus de leur tournée et on leur demande souvent de ne pas compter leurs heures comme s'ils étaient payés comme des cadres supérieurs. Cette situation, on la connaît depuis la mise en place de Facteurs d'Avenir et s'est renforcée avec la mise place de la sécabilité sur les périodes «faibles» en 2008 et des objectifs de nombre de jours de sécable dans le cadre de la prime d'équipe.

... Quartiers à découvert

Mais il est un point où la sécable, les heures supplémentaires ne suffisent plus à masquer le manque d'effectifs. Les quartiers restent alors à découvert et le courrier n'est plus distribué tous les jours. Il y a des limites à la surcharge de travail, à la sécable et aux heures supplémentaires. Le nombre d'arrêts de travail n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

La direction masque le phénomène comme elle peut : distribution des gros clients, d'une partie de la tournée parfois par les chefs d'équipe, statistique «officielle» envoyée à la DOTC et statistique réelle.

Cela n'a qu'un effet : habituer l'utilisateur à ne pas voir passer le facteur tous les jours. Et c'est sans doute l'objectif non avoué de la direction du courrier.

... + des CDD et des intérimaires

Cela ne suffit encore pas. Le nombre de CDD et d'intérimaires qui restent en fonction durant des mois augmente et la transformation des CDD et des intérimaires en CDI fait partie depuis quelques mois des revendications portées par les personnels dans les préavis de grève. Car la situation des précaires qui occupent en fait des emplois de remplacement à temps plein est insupportable.

En 2010, non seulement le nombre de fonctionnaires a diminué (-5 500) mais le nombre de CDI a aussi diminué (- 1400) ! Cela correspond pratiquement à l'augmentation du nombre de CDD et d'intérimaires (+ 2000).

En 2011, cette tendance s'est sans doute accentuée. Pas étonnant car le nombre de départs de fonctionnaires a fortement augmenté et certains responsables de DOTC n'ont cessé de répéter que l'embauche en CDI était interdite jusqu'à la fin 2011. La direction du Courrier n'a pas formellement démenti. Remettrait-elle en cause, discrètement, le modèle social d'emploi en CDI à temps plein dont elle ne cesse de se féliciter ?

Cela suffit !

Le chiffre d'affaires du Courrier n'a baissé que de 0,2 % en 2011 (chiffres provisoires). Le résultat d'exploitation est en hausse de 17% à 764 millions d'euros soit 6,6% de marge opérationnelle !

Il ne faut plus nous laisser faire. Les luttes locales sont nombreuses contre les réorganisations mais aussi contre le manque d'effectifs et la transformation de CDD en CDI. Partout, les luttes doivent se généraliser : la direction doit changer de politique et renoncer à la détérioration de nos conditions de vie et de travail.

Ensemble, nous pouvons gagner :

- La transformation des CDD et des intérimaires en CDI
- Un plan d'embauches pour combler les vacances d'emplois
- L'arrêt de la sécabilité et des réorganisations

Prime Facteurs d'Avenir 2012 : toujours aussi injuste

La direction du Courrier a présenté la prime d'équipe pour l'année 2012. Comme l'an dernier, elle pénalise lourdement les agents qui prennent des arrêts-maladie. Elle est toujours liée à la réalisation d'objectifs de «performance économique» plus que de qualité de service sur la base de trois critères nationaux et de deux critères locaux.

Pour chacune des années 2011 et 2012, SUD exige une prime de 450 euros égale pour toutes et tous non soumise à la réalisation d'objectifs et sans pénalisation des arrêts-maladie. Factrices et facteurs la méritent bien.

Sur les trois critères nationaux

Le critère sur le taux de mise en instance des objets spéciaux remplace le critère sur le nombre de quartiers à découvert. La direction du Courrier lance une campagne zéro instance en 2015. Rien que le fait de lancer une telle campagne montre une méconnaissance profonde du métier. Il y aura toujours des destinataires absents qu'il faudra aviser. La deuxième présentation du recommandé n'est qu'une solution très partielle. L'amélioration du raccordement postal et de la mise à jour des listes est un travail long et ne supprimera pas les mises en instance. Ou alors, la direction nous demande-t-elle de distribuer les recommandés n'importe comment, sous prétexte de réduire le nombre d'instances ?

En fait, la direction veut faire des économies car les instances en bureau de poste occupent de la place et coûtent cher. Elle se dédouane à bon compte (sur le dos des factrices et des facteurs) du non-respect du J+1 dans l'acheminement des recommandés.

Le critère sur le nombre d'accidents du travail est

maintenu, malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales, répétée à maintes reprises, tout au long de l'année 2011.

La direction se félicite de la baisse du nombre d'accidents du travail en 2011. En dehors du fait qu'il y a eu moins de verglas et de neige en 2011 qu'en 2010, cela signifie que les agents se voient dissuadés de déclarer un accident du travail ou même carrément refuser leur déclaration d'accident. Rappelons que La Poste n'a pas le droit de refuser une déclaration d'accident du travail même si elle a le droit de contester la reconnaissance en accident du travail devant les instances compétentes (commission de réforme pour les fonctionnaires, commission de recours amiable de la Caisse d'Assurance-Maladie pour les salarié-es de droit privé).

Le troisième critère reste le nombre de jours de sécabable, histoire d'imposer encore plus de sécables, comme si cela ne suffisait pas. Le temps est venu de dire stop.

Pénalisation des arrêts-maladie

La prime reste individuellement proratisée pour les temps partiels et en fonction des arrêts-maladie. Chaque arrêt sera payé au prix fort : les 2 premiers jours d'absence compteront pour 5 chacun, et après chaque jour coutera de manière dégressive, 4 pour le 3^{ème}, 3 pour le 4^{ème}, 2 pour le 5^{ème} et 1 à partir du 6^{ème}. Un agent absent 3 fois 4 jours dans un trimestre se verra compter : (10+4+3) x 3 soit 51 jours. Sachant que la Poste retient en moyenne 60 jours travaillés par trimestre, on comprend l'effet immédiat de toutes ces mesures scandaleuses.

Bonjour le modèle social ! La carotte de la prime s'est définitivement transformée en bâton.

**Une prime 450 euros pour toutes et tous,
sans pénalisation des maladies ni objectifs à réaliser,
factrices et facteurs le mériteraient bien**

Respect des horaires : SUD gagne aux prudhommes

Le 22 septembre 2011, le tribunal des prudhommes d'Annecy a annulé des sanctions contre des facteurs contractuels ayant décidé de rentrer à l'heure.

Une factrice de Viuz en Sallaz s'était vu infliger les sanctions d'Avertissement et de Blâme. Elle avait demandé à maintes reprises le paiement de ses dépassements horaires par écrit. Le tribunal ordonne le retrait des sanctions et le paiement des heures supplémentaires.

Un facteur de Rumilly s'était vu infliger un mois d'exclusion pour avoir ramené du courrier. Le tribunal juge la sanction disproportionnée, annule la sanction et ordonne le paiement du mois de salaire.

Conclusion : le paiement des dépassements horaires est un droit. Il est recommandé de faire des demandes préalables de paiement en heures supplémentaires et de tenir à jour la comptabilité de ses heures supps.

Draveil-Vigneux

3 jours de grève et ils gagnent !

En décembre 2011, les factrices et facteurs de Draveil et Vigneux (Essonne) ont fait la preuve de leur détermination sans faille, continué la grève malgré les premières concessions de la direction et obtenu la satisfaction totale de leurs revendications.

-- Depuis un an, il y avait des conditions de travail exécrables dues au manque d'effectifs : tournées à découvert et sécable à tout-va, difficultés pour poser ses congés. Les grévistes obtiennent l'embauche de 4 CDD et de 6 CDI. **En tout, 10 emplois gagnés, le comblement de tous les emplois vacants.**

-- La prime Facteurs d'Avenir devait être de 37 euros par agent. **Elle devrait être au maximum, 450 euros**, si le 4^{ème} trimestre est calculé comme les trois premiers !

-- Ils obtiennent **le paiement des catalogues** distribués l'été dernier et un engagement de les payer à l'avenir.